

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 04/02/2025

VOI.25.00.A00248

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES DE MONTALEMBERT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2025 au 07/03/2025 RUE CHARLES DE MONTALEMBERT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 07/03/2025, pendant les travaux, un fort empiètement est instauré et la vitesse sera limitée à 30 Km/h, RUE CHARLES DE MONTALEMBERT dans sa partie comprise entre la RUE DU COLONEL MAURIN et les terrains de jeux situés CHEMIN DE LA BOUSSEROTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée